



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**08 Juillet 2020**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DRIHL du 08 Juillet 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL92- SHRU N° 2020-41	22.06.2020	Arrêté portant résiliation partielle de la convention APL n° 3058 d'un immeuble de 55 logements sis, 12 rue Heyrault et 164 rue du Vieux Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET  
DU LOGEMENT

**Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2020-41 du 22 juin 2020 portant résiliation partielle de la convention APL n° 3058 d'un immeuble de 55 logements sis, 12 rue Heyrault et 164 rue du Vieux Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 353-12 ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la convention APL n° 3058, signée à Nanterre le 11 avril 2005, publiée et enregistrée au 4ème bureau des Hypothèques de Nanterre le 12 août 2005, conclue entre l'État et SNC 164 PONT DE SEVRES ;

**Vu** l'attestation rectificative de la convention APL n° 3058 publiée et enregistrée au 4ème bureau des Hypothèques de Nanterre le 14 septembre 2005, conclue entre l'État et SNC 164 PONT DE SEVRES ;

**Vu** l'avenant convention APL n° 3058, signé à Nanterre le 18 août 2006, publié et enregistré au 4ème bureau des Hypothèques de Nanterre le 12 septembre 2006, conclue entre l'État et SNC 164 PONT DE SEVRES ;

**Vu** les demandes de résiliation de la convention n° 3058 par actes d'huissier en date des 4 décembre 2019, 27 décembre 2019 et 30 décembre 2019 ;

**Considérant** que la résiliation porte sur 28 logements et 28 caves de l'immeuble ;

**Considérant** que la demande de la résiliation doit intervenir avant le 31 décembre 2020;

**Vu** le rapport en date du (date) de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France , Directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et sur proposition;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**ARRETE :**

### **Article 1**

La convention APL n° 3058 portant sur un immeuble de 55 logements et 55 caves sis 12 rue Heyrault et 164 rue du Vieux Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt, est partiellement résiliée.

La résiliation partielle concerne les lots 4001, 4002, 4003, 4005, 4006, 4007, 4010, 4011, 4015, 4016, 4020, 4021, 4023, 4024, 4027, 4028, 4029, 4030, 4031, 4035, 4037, 4038, 4039, 4040, 4043, 4047, 4048, 4051, 4057, 4058, 4059, 4061, 4062, 4063, 4066, 4067, 4071, 4072, 4076, 4077, 4079, 4080, 4083, 4084, 4085, 4086, 4087, 4091, 4093, 4094, 4095, 4096, 4099, 4103, 4104, 4106 mentionnés à l'état descriptif de division publié au quatrième Bureau des Hypothèques de Nanterre le 17 février 2006, volume 2006 P numéro 1349 ;

### **Article 2**

La résiliation partielle de la convention APL citée à l'article 1 prend effet à compter du 30 juin 2020 ;

### **Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France , Directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 22 juin 2020

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>